

Comité de suivi du transfert des laboratoires d'hydrobiologie à l'OFB

Deuxième réunion du 13 décembre 2021

Lors du premier comité de suivi, la FSU demandait des éléments précis et chiffrés comme par exemple les corps et les grades, le nombre d'agent.es sur des postes partagés, le nombre de postes vacants... pour permettre une vue d'ensemble et n'oublier personne.

L'administration n'a toujours pas fourni ces éléments indispensables au travail du Comité de suivi. Toujours des questions sans réponses...

Avancement de la démarche

Les échéances sont maintenues :

- transfert des effectifs en septembre 2022
- gestion des agent.es par les Dreal jusqu'en décembre 2022.
- transfert complet à l'OFB au 1er janvier 2023. Une foire aux questions a été transmise aux Dreal. Les organigrammes régionaux sont à l'étude en vue des organigrammes détaillés en janvier. La préparation des prépositionnements est engagée. Un séminaire est toujours prévu en janvier en présentiel sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire. L'arrêté de restructuration devrait sortir rapidement. Il doit être présenté au CTM de janvier.

Accréditation

L'administration confirme la décision d'un maintien de l'accréditation. Les Dreal, à qui la mission est retirée, l'ont demandée !

Intégration des labos à l'organisation de l'OFB

Le principe est le rattachement aux services connaissance des directions régionales. Au cas par cas, des missions complémentaires seront proposées aux agent.es dont le poste actuel est partagé entre plusieurs missions. Les transferts immobiliers seront vus ultérieurement, en fonction du contexte et des contraintes locales. Un poste à l'échelon national sera affecté à la coordination des labos.

Processus de transfert des postes et des agent.es

Les fiches de prépositionnement préfigurent directement les fiches de postes qui seront proposées aux agent.es. Ceux-ci auront quinze jours pour se déterminer une fois la proposition officielle faite. En cas de refus, une recherche de poste dans le réseau des laboratoires (postes vacants), en Dreal, à l'OFB, voire ailleurs sera effectuée. L'agent.e aura une semaine pour se déterminer. S'il refuse les propositions, il sera maintenu en Dreal dans l'attente de trouver un poste.

Le transfert des postes partiellement affectés à l'hydrobiologie sera examiné au cas par cas.

Nous n'avons pas eu de réponse précise sur les conditions d'application du droit au retour dans les services. L'administration considère que faute d'un poste disponible, le retour dans le service d'origine n'est pas possible.

Les contractuels seront repris sous le quasi-statut des personnels de l'environnement en vigueur à l'OFB.

Rémunérations

Le principe du maintien de la rémunération est toujours affirmé. Par contre l'application du Rifseep aux corps techniques reste, pour l'administration, un sujet à examiner.

↳ **Il est plus que temps !**

Instances de dialogue social

Le sujet sera examiné lors du CTM le 8 février. Il est à noter que l'étude d'impact du transfert sera bien tardivement communiquée aux représentants du personnel à cette occasion. Elle a pourtant été systématiquement demandée dès le début des discussions sur ce transfert. Les comités techniques des Dreal et de l'OFB seront ensuite consultés.

Le comité de suivi sera maintenu en 2022, ce qui est important pour s'assurer de la bonne application générale des mesures prévues et du traitement des éventuels cas particuliers qui persisteraient.

Les points de vigilance

- le maintien des rémunérations et la mise en œuvre du Rifseep,
- la cotation des postes, la définition des groupes de fonctions,
- le positionnement des chefs de laboratoire, qu'ils soient issus de la Dreal ou, à défaut, désignés au sein de l'OFB,
- la souplesse et le discernement indispensables dans le processus de choix des agent.es,
- les moyens de soutien des agent.es avec notamment un accompagnement psychologique, la disponibilité d'un médecin du travail, d'une assistante sociale...

